



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI

23, rue de la Fabrique

Sainte-Angèle-de-Mérici (Québec) G0J 2H0

Téléphone : 418 775-7733 Télécopieur : 418 775-5722

<http://municipalite.sainte-angele-de-merici.qc.ca>

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du 16 juin 2021, tenue à 20 h 00 à la salle paroissiale, sise au 510, avenue de la Vallée, Sainte-Angèle-de-Mérici.

Sont présents à cette conférence :

Monsieur	Réginald Dionne	Maire et Conseiller, siège no 5
Madame	Dolorès Bélanger	Conseillère, siège no 1
Madame	Myleine Gauthier	Conseillère, siège no 2
Madame	Francine Bezeau	Conseillère, siège no 3
Madame	Marie-France Dupont	Conseillère, siège no 4
Madame	Carole Ferraris	Conseillère, siège no 6

Monsieur Alain Thibault, directeur général par intérim et secrétaire-trésorier est aussi présent.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-06-111 Sur la proposition de Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillères d'adopter l'ordre du jour suivant.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADMINISTRATION

2.1. RÉOLUTION ET ATTESTATION CONCERNANT L'ADMINISTRATION D'UNE MUNICIPALITÉ

2.2. RESPONSABLES AUTORISÉS DU COMPTE BELL MOBILITÉ

2.3. AUTRES AUTORISATIONS ACCORDÉES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM POUR L'ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

2.4. TEMPS DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

2.5. DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT – FORMATION EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

2.6. EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE TEMPORAIRE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

2.7. DROIT SUPPLÉTIF DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI

3. LOISIRS ET CULTURE

3.1. LES LOISIRS DE SAINTE-ANGÈLE – DEMANDE DE VERSEMENT

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ADMINISTRATION

2.1. RÉOLUTION ET ATTESTATION CONCERNANT L'ADMINISTRATION D'UNE MUNICIPALITÉ

Résolution désignant les représentants et déterminant leurs pouvoirs pour les folios suivants : 402697 et 404040.

21-06-112 Il est proposé par Dolorèse Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillères d'accepter les modifications concernant l'administration de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici pour ce qui suit :
Le maire, M. Réginald Dionne ou la conseillère au siège # 2, Mme Myleine Gauthier

ET

Le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier, M Alain Thibault ainsi que le directeur général adjoint par intérim et secrétaire-trésorier adjoint, M Claude Gagnon;

SOIENT les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité;

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité ;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité ;

Les pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante:
Sous la signature de 2 d'entre eux, étant entendu qu'il doit obligatoirement avoir une signature du maire ou de la conseillère ainsi qu'une signature du directeur général par intérim ou du directeur général adjoint par intérim.

Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée, précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

Mme Anne Harvey, Mme Elsa Myriam Coulombe, M Michel Côté doivent être retirées des signataires de la municipalité.

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

2.2. RESPONSABLES AUTORISÉS DU COMPTE BELL MOBILITÉ

21-06-113 Il est proposé par Marie-France Dupont et résolu à l'unanimité des conseillères d'accepter les modifications désignant les responsables autorisés concernant l'administration du compte Bell Mobilité de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici pour ce qui suit :

Ajouter M Alain Thibault, directeur général par intérim et M Claude Gagnon, directeur général adjoint par intérim.

ET

Retirer tous les autres responsables autorisés au compte.

2.3. AUTRES AUTORISATIONS ACCORDÉES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM POUR L'ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

21-06-114 Il est proposé par Carole Ferraris et résolu à l'unanimité des conseillères de donner à monsieur Alain Thibault, l'autorisation de signature de tous les documents de la municipalité, incluant ceux de la Caisse Desjardins de Mont-Joli Est de la Mitis, du MAMOT, de la Société d'assurance automobile du Québec et de tout autre organisme transigeant avec la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici.

De plus, il est autorisé que le maire, monsieur Réginald Dionne, signe les différents documents de la Caisse Desjardins de Mont-Joli Est de La Mitis, du Registraire des entreprises ainsi que pour tout autre organisme nécessitant la signature du maire élu, afin que monsieur Alain Thibault puisse exercer ses pleines fonctions.

2.4. TEMPS DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE le temps de travail nécessaire à la direction générale de la municipalité nécessite une certaine flexibilité quant aux nombres d'heures travaillés par semaine

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim, M Alain Thibault, est disposé à modifier son contrat de travail quant aux nombres d'heures travaillés

ATTENDU QUE le directeur général par intérim, fera rapport de son temps de travail chaque semaine au maire

21-06-115 Sur la proposition de Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillères de retirer la limite minimum et maximum du nombre d'heure travaillée par le directeur général par intérim, M Alain Thibault et ce à compter d'aujourd'hui et rétroactivement au 08 juin 2021, date de son embauche.

2.5. DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT – FORMATION EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier, M. Alain Thibault, dépose le rapport d'audit de conformité sur la formation en éthique et en déontologie des membres du conseil municipal d'avril 2021.

2.6. EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE TEMPORAIRE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail est importante en période estivale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a son chef d'équipe en congé maladie

ATTENDU QUE cette embauche temporaire prendra fin après la période estivale, au retour au travail du chef d'équipe ou la fin du surcroît de travail ;

ATTENDU QUE cette embauche temporaire sera rémunérée au salaire minimum pour un maximum de 20 heures par semaine ;

21-06-116 Sur la proposition de Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillères de permettre à la direction générale de faire l'embauche d'une ressource temporaire.

2.7. RENONCEMENT AU DROIT SUPPLÉTIF DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI

Le maire et toutes les conseillères sont présents et acceptent l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

21-06-117 Sur la proposition de Marie-France Dupont, il est résolu à l'unanimité des conseillères que la municipalité ne prévale pas de son droit supplétif décrit à l'article 20 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

3. LOISIRS ET CULTURE

3.1. LES LOISIRS DE SAINTE-ANGÈLE – DEMANDE DE VERSEMENT


21-06-118 Sur la proposition de Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillères d'autoriser un deuxième versement à l'ordre des Loisirs de Sainte-Angèle, au montant de 5300\$.


4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question dans la salle

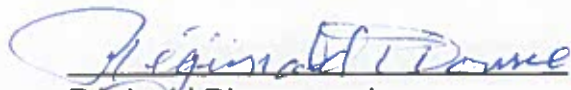
5. LEVÉE DE LA SÉANCE

21-06-119 Sur la proposition de Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillères de levée la séance, il est 20 h 37, l'ordre du jour étant épuisé.


Réginald Dionne, maire


Alain Thibault,
Directeur-général par intérim
et secrétaire-trésorier

Je, Réginald Dionne, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Réginald Dionne, maire